

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON et RENON, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, RICHAUD, CHAUVEAUX et DAUMAS.

Absent excusé : Madame GONNET

Convocation et affichage : 18/08/2022

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 8.

**OBJET : AVIS SUR LA CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE DE LA MONTAGNE DE LURE**

Tous les conseillers ont reçu les documents fournis par l'ONF sur ce projet.

Monsieur le Maire commente le projet de création de la réserve biologique intégrale de la Montagne de Lure dont l'objectif principal est la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs des Alpes externes du Sud, à des fins d'accroissement et de préservation de la naturalité forestière et de la diversité biologique associée, ainsi que de développement des connaissances scientifiques.

Cette réserve, incluse dans 4 communes (St-Vincent sur Jabron, Châteauneuf-Miravail, Noyers sur Jabron, Valbelle), d'une superficie de 621,93 hectares appartenant au Domaniaal (propriété de l'ONF), est située sur les crêtes de Lure pour ce qui concerne notre commune. Toute exploitation forestière et toute autre intervention humaine susceptible de modifier la composition, la structure ou le fonctionnement des habitats naturels sont interdites dans la RBI, à l'exception des actions de sécurisation ou d'entretien. La circulation de tous véhicules motorisés est interdite dans la réserve, à l'exception d'opérations de secours ou de police. La circulation des vélos, chevaux et autres animaux de monte, est autorisée uniquement sur les sentiers balisés. Les chemins et pistes en terrain naturel à l'intérieur de la réserve sont abandonnés. Toute création d'infrastructure est interdite. La chasse est interdite, à l'exception de la régulation des populations d'ongulés. Le pastoralisme est interdit. La cueillette familiale des champignons et des fruits forestiers est autorisée dans la limite de 5 litres par personne et par jour.

Vu que le territoire est la propriété de l'ONF, qu'il est très pentu et peu exploité, que la circulation des personnes est autorisée sur les chemins balisés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Donne un avis favorable à la création de cette réserve.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 30 août 2022.

Le Maire,

**Pierre-Yves VADOT**

